

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 5 octobre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Marie BATOUX représentée par Joël CANICAVE - Julien BERTEI représenté par Mireille BALLETTI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Catherine VESTIEU - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH représentée par Sébastien BARLES - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Anthony KREHMEIER représenté par Laure ROVERA - Hervé MENCHON représenté par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Emmanuelle CHARAFE - Cédric DUDIEUZERE - Bruno GILLES - Vincent KORNPROBST - Eric LE DISSIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Martine VASSAL.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc COPPOLA représenté par Monsieur Pierre HUGUET à 15h30

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Sabine BERNASCONI à 16h29 - Madame Nadia BOULAINSEUR à 16h13 - Madame Sophie CAMARD à 15h42 - Madame Laure-Agnès CARADEC à 15h55 - Monsieur Jean-Marc COPPOLA à 15h30 - Madame Sandrine D'ANGIO à 16h04 - Monsieur Lionel DE CALA à 16h15 - Madame Samia GHALI à 16h13 - Monsieur Denis ROSSI à 15h38 - Monsieur Georges ROSSO à 15h56 - Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT - Monsieur Jean-Yves SAYAG à 16h16 - Monsieur Patrick AMICO à 17h00 - Monsieur Sébastien BARLES à 17h00 - Madame Nassera BENMARNIA à 17h00 - Monsieur Joël CANICAVE à 17h00 - Monsieur Roland CAZZOLA à 17h00 - Madame Mathilde CHABOCHE à 17h00 - Madame Lydia FRENTZEL à 17h00 - Madame Agnès FRESCHER à 17h00 - Madame Sophie GUERARD à 17h00 - Monsieur Pierre HUGUET à 17h00 - Madame Christine JUSTE à 17h00 - Monsieur Pierre LEMERY à 17h00 - Madame Jessie LINTON à 17h00 - Madame Anne MEILHAC à 17h00 - Monsieur Eric MERY à 17h00 - Madame Marie MICHAUD à 17h00 - Madame Férouz MOKHTARI à 17h00 - Monsieur Lourdes MOUNIEN - Madame Lisette NARDUCCI à 17h00 - Monsieur Yannick OHANESSIAN à 17h00 - Monsieur Christian PELLICANI à 17h00 - Madame Perrine

Signé le 5 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence
VOIMOB 017-385/21/CT

PRIGENT à 17h00 - Madame Pauline ROSSELL à 17h00 - Madame Laure ROVERA - Monsieur Eric SEMERDJIAN à 17h00 - Madame Aïcha SIF à 17h00 - Monsieur Jean-Marc SIGNES à 17h00 - Monsieur Gilbert SPINELLI à 17h00 - Monsieur Etienne TABBAGH à 17h00 - Madame Nathalie TEISSIER à 17h00 - Monsieur Marcel TOUATI à 17h00 - Madame Catherine VESTIEU à 17h00 - Madame Anne VIAL à 17h00.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 017-385/21/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Carénage relative à la réalisation d'une bretelle routière souterraine entre le boulevard Schloesing et l'entrée du Tunnel Prado Carénage à Marseille 8ème et 10ème arrondissements

Avis du Conseil de Territoire

DGSDCT11 21/19705/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 06 février 1989, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le contrat de concession avec la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) lui confiant le financement, la conception, la construction et l'exploitation du tunnel routier Prado-Carénage pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service, qui a eu lieu le 18 septembre 1993.

La concession Prado Carénage a été modifiée à plusieurs reprises depuis 1993 par voie d'avenants.

L'avenant n°3 au contrat de concession, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 19 décembre 1994, a notamment allongé la durée de la concession de deux ans, portant ainsi la durée initiale à 32 ans.

De même, dans sa séance du 27 juin 2005, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant n°8 au contrat de concession, confiant à SMTPC la réalisation des accès et des aménagements intérieurs de la liaison souterraine « Rège » entre la rue Louis Rège et le tunnel Prado Carénage.

1. HISTORIQUE

En 2013, dans le cadre de sa politique de mobilité, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a engagé les études d'extension de la ligne 3 du tramway de Marseille, au Nord jusqu'au Pôle Gèze, et au Sud jusqu'à la Gaye.

Au sud de la place Castellane, l'extension emprunte l'avenue Cantini, la place Ferrié, le bd Schloesing, elle dessert ensuite le Pôle d'échanges Dromel, et enfin le parking relais de la Gaye.

Cet itinéraire tramway entraîne la suppression des passerelles routières de la place du Général Ferrié, ce qui engendre un report au sol de la circulation concernée. Pour rétablir la liaison entre les quartiers Est et Sud-Est de la Ville avec le réseau structurant de voiries, il est nécessaire de créer un nouvel ouvrage permettant le franchissement du carrefour Ferrié : la bretelle souterraine Schloesing.

2. SCHEMA CONTRACTUEL

Par courrier du 07 janvier 2014, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a demandé à la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage d'étudier une solution de dénivellation de la circulation routière sous la place Ferrié permettant d'assurer le fonctionnement du carrefour Ferrié en tenant compte du passage prioritaire des tramways entre l'avenue Cantini et le boulevard Schloesing, tel qu'envisagé dans le cadre du projet d'extension de la ligne T3.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

L'ouvrage proposé est constitué d'un cadre souterrain bidirectionnel, à une voie de circulation par sens, d'une longueur d'environ 855 mètres, incluant :

- Une section de 360 mètres d'ouvrage existant,
- Une section d'environ 495 mètres à construire (trémie d'entrée/sortie comprise).

Compte tenu de la dimension de l'ouvrage à créer, de sa gratuité, de l'environnement urbain dans lequel il s'insère, et de son caractère techniquement indissociable de ceux exploités par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, particulièrement au regard de l'imbrication des équipements ou installations de sécurité, les études réalisées ont conduit la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à envisager la possibilité de faire réaliser cet ouvrage dans le cadre d'une prolongation du contrat de concession.

Deux projets d'avenants et une convention tripartite ont été établis en ce sens et approuvés au Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

Par lettre du 18 février 2016, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, a demandé au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence (venant aux droits de la Communauté Urbaine à compter du 01 janvier 2016) de bien vouloir retirer cette délibération, aux motifs que :

- les avenants envisagés modifiaient substantiellement l'un des éléments essentiels du contrat de délégation initial ;
- les travaux et prestations projetés auraient dû être soumis à une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu des observations formulées, le Conseil de la Métropole, dans sa séance du 28 avril 2016, a procédé au retrait de ladite délibération et a demandé au Président de la Métropole, de proposer des solutions techniques, juridiques et financières permettant de réaliser la prolongation de la ligne 3 du tramway en direction du Sud dans des conditions acceptables pour le fonctionnement urbain et soutenables pour les finances de la collectivité.

Les Services de l'Etat ont été sollicités pour faire émerger des solutions autorisant la réalisation de la bretelle Schløesing selon un schéma contractuel juridiquement sécurisé.

Ainsi, un groupe de travail associant les services de la Métropole et les différents services de l'Etat sous l'égide de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constitué en 2017. Le Préfet a fait appel à cette occasion à la Mission interministérielle d'appui au Financement des Infrastructures (FIN INFRA) pour disposer des éléments d'expertises juridiques, techniques et financières, en vue d'analyser les propositions faites par la Métropole pour la réalisation de cette opération.

Parallèlement, dans un important arrêt du 23 décembre 2016 relatif au Plan de Relance Autoroutier, le Conseil d'Etat a admis un schéma contractuel comparable à celui faisant l'objet du projet de Bretelle Schløesing.

Suite aux études complémentaires menées pour préciser le modèle économique, le schéma contractuel initialement envisagé en décembre 2015 a été optimisé pour intégrer les améliorations conjoncturelles des conditions financières (baisse du taux d'actualisation, fiscalité, ...).

3. APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°9

Compte tenu des travaux et études complémentaires menées, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération VOI 001-2842/17/CM dans sa séance du 19 octobre 2017, l'avenant n°9 à la concession du tunnel Prado Carénage qui définissait les conditions et modalités selon lesquelles la Métropole confiait au concessionnaire le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance de

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

la Bretelle Schløesing, et qui modifiait en ce sens le périmètre de la Concession du tunnel Prado-Carénage.

Pour amortir les coûts de financement, conception, construction de cette bretelle ainsi que de financement de l'indemnité de transfert du Tronçon Prado Sud existant, soit 96,985 M€ HT, tout en assumant les charges d'exploitation et d'entretien-maintenance afférentes, l'avenant prévoyait une prorogation de la durée de la concession de 7 ans et 11 mois.

L'article 2 de l'avenant n°9 prévoyait que l'entrée en vigueur de ses dispositions ne pouvait intervenir qu'à la date d'obtention de la décision favorable de la Commission européenne sur la compatibilité du Projet Schløesing avec les règles d'aides d'Etat en matière de compensation de service public.

A cet égard, et dès le 27 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée, sous l'égide de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Autorités Françaises, représentées par le Secrétariat Général des Affaires Européennes, pour entamer une procédure de pré-notification, puis de notification en application de l'article 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de « La Mesure » constituée par la réalisation du projet Schløesing donnant lieu à l'allongement de la durée de la concession du tunnel routier Prado-Carénage en compensation de la réalisation des travaux.

Suite à l'instruction de ces procédures par les instances européennes, et par décision du 21 novembre 2019, la Commission Européenne a confirmé que la réalisation de la Bretelle Schløesing et la prolongation de la concession du tunnel Prado Carénage respectent les critères de compatibilité du marché intérieur prévus par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Dès lors, les dispositions contractuelles de l'avenant n°9 qui confiait à la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance de la Bretelle Schløesing, sont intégralement entrées en vigueur à compter de la notification de la décision de la Commission Européenne, soit le 26 novembre 2019.

4. JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N°10

Dans le cadre de l'instruction de la procédure de notification, la Commission Européenne a invité les autorités françaises à homogénéiser, eu égard à certains projets comparables instruits sur le territoire national voire européen, certains critères fondant d'une part les simulations financières du projet, et d'autre part les modalités de contrôle et d'ajustements de la compensation accordée pour la réalisation du projet.

Ainsi la durée de l'allongement de la concession jugée nécessaire a été réduite à sept ans et quatre mois (au lieu de sept ans et onze mois), prolongeant ainsi la concession Prado-Carénage jusqu'au 18 janvier 2033 (au lieu du 16 août 2033).

Par ailleurs, les autorités françaises se sont engagées à amender la clause relative au contrôle de l'absence de surcompensation de l'allongement de la durée de concession présente dans l'avenant n°9. Cette clause, dans sa nouvelle formulation, a pour effet d'abaisser de manière automatique, dans l'hypothèse d'un surcroît de trafic, le niveau des péages sur la période d'allongement de la concession, et d'autre part d'adapter, dans certains cas, la durée de la concession.

Les autorités françaises se sont également engagées à transmettre à la Commission la version finale de la concession Prado-Carénage, en ce compris l'avenant n°10 reprenant les modifications introduites par l'instruction de la procédure à l'échelon européen.

Dès lors, le présent avenant n°10 a pour objet de retranscrire stricto sensu les engagements des autorités françaises devant la Commission européenne, sans incidence sur les dispositions techniques ou financières initialement établies par l'avenant n°9.

L'avenant n°10 a été présenté à la Commission de concession lors de sa séance du 14 septembre 2021, qui a émis un avis favorable.

En conséquence il vous est demandé :

- D'approuver le projet d'avenant n°10 à la concession du Tunnel Prado Carénage ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cet avenant ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La délibération n°89/096/UCV du 6 février 1989 du Conseil Municipal de Marseille ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 5/580/CC du 27 juin 2005 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 001-2842/17/CM 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La Décision de la Commission européenne du 21 novembre 2019 portant sur l'Aide d'État SA.51533 (2019/N) - France - Projet Schlœsing ;
- L'avis de la Commission de concession du 14 septembre 2021;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le projet Schlœsing et la mesure d'allongement de la concession Prado Carénage compensant sa réalisation respectent les critères de compatibilité du marché intérieur prévus par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Qu'il convient de retranscrire les engagements des autorités françaises devant la Commission européenne pendant l'instruction de la notification de la mesure d'allongement.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération relatif à l'approbation de l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Carénage relative à la réalisation d'une bretelle routière souterraine entre le boulevard Schlœsing et l'entrée du Tunnel Prado Carénage à Marseille (8^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI